



Achat revente et déclaration

Par JoshTaryo

Bonjour à tous,

Voilà ma question : j'aimerais acheter en gros (via un grossiste) pour ensuite revendre non pas sur un site internet dédié mais sur des sites de revente entre particuliers, vinted, leboncoin, Ebay etc... j'aurais voulu aimer savoir si je dois déclarer cette activité dès la première vente ? Si oui sous quel statut? Auto auto-entrepreneur, micro-entreprise etc...

Merci d'avance pour vos réponses :)

Par AGeorges

Bonjour Josh,

Acheter pour revendre est une activité commerciale. Vous devez donc constituer une société avant le premier achat (et non la première vente). Il y a beaucoup de types de société et le choix dépend de vous, de vos projets, du chiffre d'affaires que vous souhaitez atteindre, etc. En principe, il vous faudra un local, ne serait-ce que pour stocker vos achats, préparer vos pages de vente, faire vos paquets, etc.

Tout cela n'est pas forcément possible chez vous ...

Le sujet est vaste.

Par Pierrejacques11

Il n'est pas obligé de créer une société, il peut être en entreprise, voire microentreprise, ce qui serait certainement plus simple au début. <https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/lessentiel-du-statut.html>

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Jusqu'à 176 k? de ventes, vous avez le choix entre le régime micro-BIC et le régime réel.

[url=https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/1_particulier/EV/1_declarer/141_autres_revenus/eco-co llabo-fiscal-vente-biens.pdf](https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/1_particulier/EV/1_declarer/141_autres_revenus/eco-co llabo-fiscal-vente-biens.pdf)https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/1_particulier/EV/1_declarer/141 _autres_revenus/eco-collabo-fiscal-vente-biens.pdf[url]

Par AGeorges

Bonsoir PierreJacques,

Il n'est pas obligé de créer une société, il peut être en entreprise, voire microentreprise

Quelle différence faites-vous entre une société et une entreprise ?

Comme je l'ai indiqué, un particulier peut acheter pour lui et revendre plus tard, mais quand on achète pour vendre, il faut une structure. Si l'on est tout seul, on peut choisir une auto-entreprise, une EURL, une SASU, etc.

Et après, selon le CA, comme l'a précisé ESP, on peut déclarer en tant que revenus de la personne (IR) ou en tant que résultats de l'entreprise (IS). Cela dépend des "résultats", plus ou moins importants, si l'on fait autre chose à côté, etc.

Par Pierrejacques11

AGeorges vous savez bien qu'une entreprise n'est pas forcément une société.

Par AGeorges

Définition sur un site du gouvernement :

En droit, l'entreprise est abordée en tant que personne morale (une société) et se retrouve dans plusieurs disciplines : droit civil, droit commercial, droit fiscal, droit du travail, etc.

Sauf erreur, PJ, nous sommes ici sur un site juridique qui s'occupe du DROIT.

Il est vrai qu'une entreprise individuelle n'est pas considérée comme une société (personne morale), mais qu'elle est attachée à la personne physique.

Maintenant, si vous regardez ce qu'il faut faire dans le cas présent (achat de produits pour revendre), vous verrez qu'il y a peu de différences sauf activité basse proche de ce qui est admis pour un particulier.

Par Pierrejacques11

Puisqu'en droit une entreprise individuelle n'est pas une société, je précisais simplement pour qu'il n'y ait pas de confusion dans l'esprit de l'intervenant.

Par AGeorges

La confusion vient de ce que l'on peut se prendre pour un simple particulier avec beaucoup de tolérances alors que ce n'est pas le cas ici. Un particulier ne peut avoir des activités commerciales que très réduites, et avec ses biens propres, sauf à se voir rattraper par le fisc.

Il faut bien voir qu'une société qui achète et revend avec les lois du commerce ne peut accepter la concurrence d'un particulier qui fait de même sans contrainte. Et encore, si ce n'était qu'UN ! Avec internet, c'est sans doute des centaines de milliers, ce qui est en train de tuer le commerce traditionnel. Pour éviter des catastrophes, le législateur restreint les droits des particuliers.

Et le fisc veille à cela.

Par Achatrevente

Bonjour,

le meilleur statut qui soit est l'entreprise individuelle avec un régime fiscal IS (nouveau 2023). La première tranche est de 15% et cela vous permet de réduire toutes vos charges liées à votre activité d'achat revente sur Vinted.

C'est nettement plus avantageux que le statut d'auto-entrepreneur.

Pour en savoir plus :
[url=https://petituto.fr/achat-revente-vinted-guide-pratique-pour-reussir/]https://petituto.fr/achat-revente-vinted-guide-pratique-pour-reussir/[/url]